

DOJO SACAMP

ARTICLE 1 - Dès la signature du présent contrat, l'adhérent est autorisé à pénétrer dans les locaux du club dans le cadre des horaires d'ouverture affichés et en fonction de la formule d'abonnement retenue. Dès la signature du contrat, les acomptes versés ou les cartes émises ne feront l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 2 : Types d'abonnements :

La SACAMP propose divers types d'abonnements adaptés aux besoins des adhérents :

- Abonnement Solo Discipline : Permet l'accès à une seule discipline sportive pendant 10 mois hors mois de juillet et août. Les paiements étalés sur 12 mois.
- Abonnement Multi Discipline : Offre un accès à toutes les disciplines proposées par le club, avec des paiements étalés sur 12 mois, accessible toute l'année sauf en août, mois durant lequel le club est fermé.
- Cartes de cours à l'unité : Destinées aux adhérents qui préfèrent une flexibilité maximale, ces cartes permettent l'accès à des cours individuels sans engagement de durée. Les cartes peuvent être achetées à tout moment et sont valides pour une sélection spécifiée de cours jusqu'à leur épuisement.

ARTICLE 3 : Renouvellement de l'abonnement : Pour les abonnements avec un paiement échelonné sur 12 mois et donc un engagement de 12 mois, en cas de reconduction de l'abonnement pour l'année suivante ou de modification de celui-ci, l'adhérent se réengage pour 12 mois supplémentaires.

ARTICLE 4 : Réservation des cours : L'adhérent s'engage à réserver ses cours via l'application ou le site web de Sportigo, et à scanner un code QR avant chaque cours. En cas de non-respect de cette procédure, l'accès au cours pourra lui être refusé.

ARTICLE 5 : Pour les abonnements avec engagement, la résiliation du contrat à l'initiative de l'abonné(e) pendant la période incompressible ou avant le terme du contrat est strictement limitée aux cas de force majeure après régularisation d'éventuels impayés. En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment pour des causes de santé graves ou des changements professionnels majeurs, l'abonné(e) peut demander la résiliation du contrat par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au club. La résiliation est effective après un préavis de deux mois à compter de la réception de la demande accompagnée des pièces justificatives. Le club se réserve le droit de vérifier l'authenticité de ces pièces. En cas de déménagement ou mutation professionnelle, une résiliation anticipée peut également être accordée si aucun club SACAMP n'est accessible dans un rayon de 15 kilomètres du nouveau lieu de résidence.

Pour les formules abonnements à durée déterminée : Le contrat d'abonnement à durée déterminée, payé comptant, ne peut pas être résilié avant le terme du contrat.

Les demandes devront être envoyées à l'adresse suivante sacamp75019@gmail.com

ARTICLE 6 : En cas de rejet de paiement (chèque, carte bancaire ou prélèvement bancaire), l'adhérent s'engage à régulariser sa situation dans les plus brefs délais.

Pendant la période où l'adhérent n'est pas à jour dans ses cotisations, le club se réserve le droit de refuser l'accès aux membres ayant un contentieux non régularisé.

ARTICLE 7 : Pour parfaire son attestation d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives, l'adhérent s'engage à fournir un certificat médical dans le délai d'un mois après la souscription.

Toute inaptitude, déclarée postérieurement à la conclusion du contrat ne pourra donner lieu à un remboursement en tout ou partie de l'abonnement.

ARTICLE 8 : Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984. L'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités dans l'enceinte du club.

La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

ARTICLE 9 : L'adhérent reconnaît à la direction le droit d'exclure de l'établissement sans préavis ni indemnité toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres membres, ou non conforme au règlement intérieur.

ARTICLE 10 : L'adhérent déposera ses affaires personnelles dans les vestiaires destinés à cet effet. Ce dernier ne faisant pas l'objet d'une surveillance spécifique l'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objet de valeur dans les vestiaires.

ARTICLE 11 : Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier.

Merci de contacter : sacamp75019@gmail.com

ARTICLE 12 : Les horaires d'ouvertures sont affichés à l'extérieur du club et peuvent être réduits durant la période estivale. Le club se réserve le droit de fermer ses portes les jours fériés ou en cas de force majeure.

Permanence Secrétariat

Lundi

15h00 - 19h00

Mardi / Jeudi / Vendredi

13h00 - 19h00

Mercredi / Samedi

10h00 - 13h00 14h00 - 17h00

ADRESSE

75, rue de L'Ourcq 75019 PARIS

Tél : 09 77 72 97 18

sacamp75019@gmail.com

Métro : Crimée (Ligne 7)

Bus : 60 – 54